

POUR AFFICHAGE

Sujet : remboursement de cotisation syndicale

Chère membre,

Veillez prendre note que si vous êtes infirmière ou infirmière clinicienne, et avez gagné moins de 29,000.\$, ou inhalothérapeute et avez gagné moins de 27,000.\$, ou infirmière auxiliaire et avez gagné moins de 24,000.\$, vous avez droit à un rajustement de votre cotisation et ce, en conformité avec notre politique adoptée en assemblée générale le 20 mai 2010.

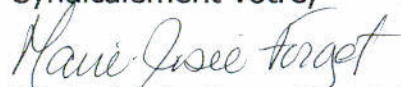
De même, si vous travaillez dans deux (2) établissements dont l'accréditation syndicale est détenue par le SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES EN SOINS DE L'ESTRIE, vous avez droit à un remboursement complet de la moindre des deux cotisations. Vous devez cependant en faire la demande par écrit.

Nous vous demandons de nous faire parvenir une copie de votre relevé de salaire (T4) de votre employeur et pour les personnes qui ont été soit en retrait préventif ou congé de maternité, un état de la rémunération payée par l'Assurance Emploi ou la CSST doit être également fourni.

Pour celles qui ont reçu un remboursement l'année dernière, il ne faudrait pas oublier d'ajouter ce montant lors de votre déclaration d'impôt, ceci dans le but de vous éviter des ennuis fiscaux.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Syndicalement vôtre,



Marie-Josée Forget, présidente